

ROYAUME DU MAROC



MINISTÈRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION



CDL-UD(2016)032
Or. fr

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

en coopération avec

LE MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION DU ROYAUME DU MAROC

Séminaire régional pour les hauts cadres de l'administration

UniDem

**“REFORME DU STATUT GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE”**

**Centre d'Accueil et de Conférences
Avenue Assanaoubar, Hay Riad, Rabat, Maroc**

31 octobre - 3 novembre 2016

PROFESSIONNALISER, DEVELOPPER ET REMUNERER LES COMPETENCES

par

M. Kai ZÄHLE (Ministère Fédéral de l'Intérieur, Allemagne)

Dr. Kai Zähle
Bundesministerium des Innern
Referat D 4
Alt Moabit 140
10557 Berlin
Tel.: + 49 30 18681 10262
E-Mail: kai.zaehle@bmi.bund.de

« **Les emplois publics en Allemagne – Recrutement, Carrières et Système de retraite –** »

Séminaire UniDem Med
31 octobre au 3 novembre à Rabat, Maroc

Mesdames, messieurs,

Je vous remercie de m'avoir invité à cette conférence. On m'a demandé de faire une brève intervention sur « Les emplois publics en Allemagne – Recrutement, Carrières et Système de retraite ». Après quelques explications générales, je voudrais souligner la formation et du renforcement des capacités pour les fonctions managériales et de direction.

La **fonction publique en Allemagne** connaît notamment **deux catégories de personnes** dont le régime juridique est très variable qui concerne le statut des agents : les fonctionnaires et les employés. Selon la Grundgesetz, notre constitution, les fonctionnaires sont les « membres de la fonction publique places dans un rapport de service et de loyauté de droit public ». De cela ressortent deux différences essentielles entre les fonctionnaires d'une part et les employés d'autre part :

Les **fonctionnaires** sont dans un rapport de droit public. Leurs droits et obligations sont définis par le droit de la fonction publique et reposent sur la titularisation du fonctionnaire. L'employeur public et les fonctionnaires sont liés par un rapport de service et de loyauté qui engendre de part et d'autre des droits et obligations spécifiques définis par des règles unilatéralement par l'employeur, largement sous la forme législative.

En revanche, le statut des **employés** est déterminé dans un contrat de droit privé qui définit les droits et les obligations réciproques des deux partis sur la base de conventions collectives résultant de négociations menées entre les employeurs publics et les syndicats de la fonction publique.

Notre constitution **réserve certaines fonctions aux fonctionnaires**. L'exercice de prérogatives de puissance publique doit être en principe confié à titre permanent à des fonctionnaires. Cette règle peut garantir que l'accomplissement de missions de l'Etat sera pris en charge par des agents qui sont dans un rapport de dépendance plus étroit que ce ne serait le cas avec des employés. Cette règle comporte donc une double garantie : celle de la fonction publique de carrière et un domaine d'activité réservé.

Cette définition implique certaines précisions. La notion de **prérogatives de puissance publique** ne délimite aucun ensemble de missions ou de pouvoirs qui seraient définis de manière exhaustive par la Constitution. Elle vise les prérogatives nécessaires à la prise en charge des missions qui incombent obligatoirement à la puissance publique, comme par exemple les mesures visant à maintenir et à restaurer la sécurité et l'ordre public, les mesures prises en cas de catastrophe ou de sinistre de grande ampleur, la collecte et la gestion des prélèvements publics. Il appartient de manière générale à l'Etat, souverain en cette matière, de décider librement des missions qu'il considère comme publiques et des moyens à mettre en œuvre pour les accomplir.

Tous les Allemands ont un égal accès à toutes les fonctions publiques selon leurs aptitudes, leurs qualifications et leurs capacités professionnelles. C'est donc sur ces seuls critères un emploi public peut être pourvu ou attribué. Aucun autre élément ne peut être pris en compte, ni le sexe, ni la religion. Pour les citoyens de l'Union européenne il y a les règles particulières.

Selon notre constitution, le droit de la fonction publique doit respect les **principes traditionnels du fonctionariat**. Un noyau dur de principes structurels est ainsi constitutionnellement considérés comme :

- Les dispositions essentielles du droit de la fonction publique, notamment la fixation du niveau des traitements et des pensions, doivent être déterminés par une loi ;
- Le caractère viager de la situation du fonctionnaire ;
- L'obligation de loyauté du fonctionnaire et de l'employeur (assistance, protection, traitement loyal) ;
- La différenciation entre diverses carrières accessibles en fonction du diplôme (principe de carrière) ;
- L'obligation pour l'Etat de garantir au fonctionnaire et à sa famille des moyens d'existence adaptés en particulier à son rang hiérarchique, à ses responsabilités, à la situation économique et financière globale ainsi qu'au niveau de vie général (principe d'Alimentation) ;
- La prise en compte des capacités et du mérite du recrutement, de l'avancement/promotion, de l'attribution de fonctions, de la fixation du traitement et d'une pension de retraite conforme à l'ancienneté ;
- L'obligation de réserve en matière politique ;
- L'obligation de discrétion.

Dans la fonction publique, la couverture en cas de maladie, d'accident et d'invalidité ainsi que le régime de retraite présentent des **différences significatives** suivant que les bénéficiaires en sont les **fonctionnaires** d'un cote, les **employés** de l'autre. Alors que les employés sont assujettis au régime obligatoire des assurances maladie, accidents, chômage, retraite et dépendance dont ils acquittent les cotisations. Les fonctionnaires, en revanche, ne relèvent pas de la sécurité sociale. Ils sont généralement affiliés à une assurance maladie privée et perçoivent de la part de leur employeur des « aides financières » pour rembourser les frais de maladie et d'accident. Pour la retraite, leur pension est calculée d'après les règles de loi spécialement édictées en cette matière.

Notre **droit de fonctionnaire a des avantages** comme la fiabilité et l'indépendance des changements de gouvernement. Car il y a un changement de gouvernement, le pays ne bouleversera pas complètement. On ne peut non plus s'imaginer nos fonctionnaires maintenant comme trop petit-bourgeois, avec des housses de manche et pareil. Ils ne s'assoient pas la vie durant dans ses petites chambres et tamponnent. **L'administration ministérielle est une gestion très ambitieuse** et très diversement.

Les **candidats actuels** ne doivent pas apporter, vraiment, les conditions si totalement autres que plus tôt. Au cours de la mondialisation et de l'époque numérique, la complexité et la fébrilité augmentent, certes, mais le besoin de la compétence professionnelle et de la capacité du travail approfondie est inchangé.

Ce que des candidats doivent apporter, en outre, est, en effet, la **capacité qu'on peut regarder au-delà de sa propre assiette et commencer. La capacité d'équipe et de communication sont indispensables**. La découverte d'autres choses est toujours bonne.

Dans le **ministère de l'Intérieur**, deux tiers de haut cadre sont juristes. Cela offre une garantie que l'on ne se retire pas trop beaucoup sur une spécialité. On a besoin non seulement des spécialistes mais aussi des polyvalents. C'est, en effet, une qualité tout à fait importante: Faire la connaissance de l'ouverture.

En outre, les jeunes collègues et les collègues apportent aujourd'hui en général des autres **préexpériences précieuses**, viennent à la partie prépondérante de l'économie ou des grands cabinets d'avocat.

Ce que l'on doit apprendre plus de « gestion de politique », je ne crois pas. **L'intérêt politique des jeunes**, c'est évidemment un facteur important. Notre académie de formation continue les efforts considérables pour améliorer plus loin les compétences de gestion générales des fonctionnaires. Naturellement tous nos fonctionnaires doivent se développer – cependant, c'est une évidence. La condensation de travail augmente. Dans ces circonstances, la formation continue doit être adaptés judicieux et logique.

Pour la conclusion, je voudrais vous informer sur les possibilités de la **retraite pour les fonctionnaires**. L'âge légal de la retraite de fonctionnaire monte depuis 2012 peu à peu de 65 ans jusqu'aux 67 ans en 2029. Un fonctionnaire peut recevoir jusqu'au **71,75% de dernière salaire**, pour chaque an travaillé il reçoit 1,79375%.

Comparablement aux employés, il y a des possibilités d'une **retraite anticipée**. Il y a différents instruments pour organiser l'entrée dans la retraite.

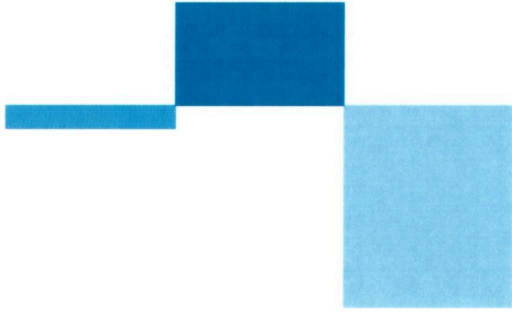
D'abord un fonctionnaire sur sa **demande** peut être déplacé dans la retraite, s'il a achevé la **63ème année**. Cependant, il doit aussi accepter une réduction à sa pension. La pension diminue de 3,6% de dernier salaire pour chaque année avant à l'atteinte de l'âge de la retraite. Cette réduction peut se monter jusqu'à 14,4%. Une réduction est exclue, si le fonctionnaire a achevé son 65ème année avec 45 ans de service.

Les handicapés peuvent déposer une motion correspondante dès la 62ème année. Pour eux il y a une réduction de 3,6% de dernier salaire pour chaque année, mais la réduction en total est limitée à 10,8 %. L'exception de 45 ans n'est pas valable cependant pour eux.

En outre, un fonctionnaire peut déposer une **demande sur le temps partiel**. Cette demande doit s'étendre sur le temps jusqu'au début de la retraite. Le fonctionnaire doit avoir achevé la 60ème année et avoir été occupé à temps partiel déjà avant la date de la demande. La demande peut être accordée dans le modèle de bloc ou avec les heures de travail glissant. Ces temps de travail partiel sont capables de neuf dixièmes pour calculer le temps de service pour la pension. Ce temps partiel d'âge peut être accordé dans les domaines de restructuration ou dans le cadre des autorités suprêmes d'un quota de 2,5%. Dans les deux cas, les intérêts officiels ne peuvent pas s'opposer.

Finalement, l'entrée à la retraite **peut être poussée dehors jusqu'à 3 ans plus tard**, si cela est dans l'intérêt officiel.

Avec cela, je suis à la **fin de mon intervention**. Un grand merci pour votre attention !



Les emplois publics en Allemagne

– Recrutement, Carrières et Système de
retraite –

Dr. Kai Zähle
Bundesministerium des Innern

Referat D 4 - « Système de retraite pour les fonctionnaires »



L'aperçu statistique

En Allemagne, env. 4,64 millions agents (fonctionnaires et employés), magistrats et soldats travaillent pour l'Etat:

- 1,67 millions fonctionnaires et magistrats
- 2,81 millions employés
- 166.000 soldats (au niveau du Gouvernement fédéral)

Gouvernement fédéral:

- 133.800 fonctionnaires,
- 124.550 employés,
- 166.000 soldats.

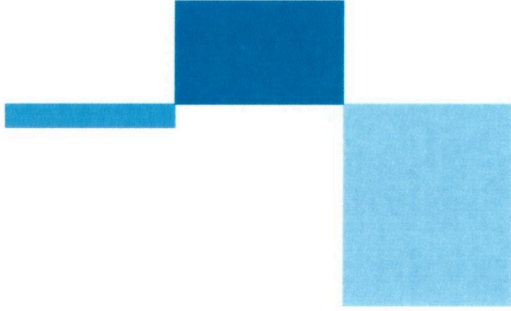


aperçu sur les fonctionnaires

- La titularisation du fonctionnaire
- Les prérogatives de puissance publique sont réservé pour les fonctionnaires [Police, justice, l'administration fiscale]
- Le rapport de service et de loyauté de droit public.
- Les droits et obligations sont définis par des règles unilatéralement par l'employeur, largement sous la forme législative (y compris la rémunération et les pensions).



aperçu sur les fonctionnaires



- Les fonctionnaires permanents ne peuvent pas être recrutés pour des emplois temporaires.
- Leurs droits et obligations sont définis par le droit de la fonction publique et reposent sur la titularisation du fonctionnaire.
- L'interdiction de grève pour tous.



aperçu sur les fonctionnaires

- Tous les Allemands ont un égal accès à toutes les fonctions publiques selon leurs aptitudes, leurs qualifications et leurs capacités professionnelles. C'est donc sur ces seuls critères un emploi public peut être pourvu ou attribué. Aucun autre élément ne peut être pris en compte.
- Le Recrutement est tenu compte seulement des aptitudes personnelles et des qualifications professionnelles.



aperçu sur les employés

- Le statut des employés est déterminé dans un contrat de droit privé qui définit les droits et les obligations réciproques des deux partis sur la base de conventions collectives.
- Régulièrement contrat à durée illimitée.
- Négociations menées entre les employeurs publics et les syndicats de la fonction publique.
- Droit de grève.

aperçu – Recrutement

- Pas de sélection du personnel centralisée au niveau du gouvernement fédérale.
- Fournisseur de service au sein des ministères.
- Aucune concours centralisée, chaque Institution publique ses propres vacances de poste et les candidatures reçues sont également traitées sur place.
- 4 catégories par niveau d'éducation:
 - Einfacher Dienst: 9 ans
 - Mittlerer Dienst (C): 10 ans
 - Gehobener Dienst (B): 12 ans et diplôme de bachelor par FH Bund
 - Höherer Dienst (A): 12 ans et diplôme de master par une université

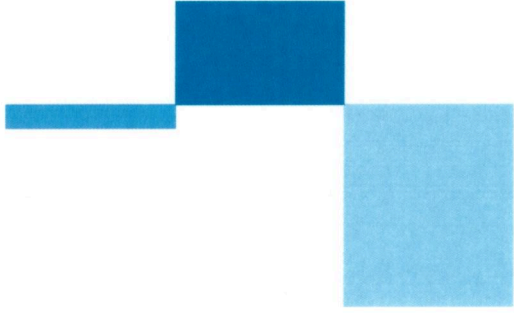


Accès à la carrière de fonctionnaire

- Le fonctionnaire est tenu d'effectuer une période probatoire de env. 3 ans.
- L'employé est tenu d'effectuer une période probatoire de 6 mois.
- A cette fin, le principe de l'emploi à vie est pris en charge dans le type de catégorie.



catégories de fonctionnaires



Statistiques Fonctionnaires et magistrats de Bund (2013)

(10,67 % de tous fonctionnaires allemands)

- Höherer Dienst: 14,9 %
- Gehobener Dienst: 37,2 %
- Mittlerer Dienst: 45,7 %
- dont 26,28% femmes et 73,72 % hommes



Formation

- Fachhochule des Bundes pour la Formation de base du gehobener Dienst de Gouvernement fédéral
 - 10 Départements
 - env. 3000 étudiants
 - Couts 22,82 millions € (2016).
- Chaque ministère est responsable de organiser la formation continue.
- Le Bund a établi la Bundesakademie für öffentliche Verwaltung, qui organise les services pour les ministères
 - Couts 6,67 millions € (2016)
 - BMI a dépensé 834000 € seulement pour la formation continue de la ministère (2016)
 - BMI incl. portefeuille a dépensé en total 26,5 millions € (2016) pour la formation continue.



Systeme de retraite

- L'âge légal de la retraite de fonctionnaire monte depuis 2012 peu à peu de 65 ans jusqu'aux 67 ans en 2029.
- Un fonctionnaire reçoit pour chaque an travaillé 1,79375% de dernière salaire (jusqu'au 71,75%).



retraite anticipée

- A partir de la 63eme année, une «retraite à la demande» est possible, mais il y a un abattement forfaitaire de 3,6% pour chaque an. La déduction maximale est 14,4%. Les fonctionnaires reçoivent un salaire proportionnel conformément aux heures de travail réduites avec un supplément de 20% (non capable de retraite).
- Réduction du temps de travail hebdomadaires ou en bloc à la demande du fonctionnaire. Elle peut être accordée dans les domaines de restructuration fixée et dans la petite étendue d'un cadre de quota de 2,5% fixé à l'avance. Pas de décote de la pension.